



LE C.E.T

Un droit ou pas un droit ?



Or c'est tout simplement nier les accords d'entreprise. Notamment l'accord sur le temps de travail, qui est toujours en vigueur.

Ce qui est encore plus inacceptable, inadmissible, est de vouloir faire porter la responsabilité aux managers de la non-observance des textes et accords.

Si certains membres de notre Direction n'ont cure des engagements pris par la signature d'accord, (on a pu l'apprécier récemment avec l'application de l'avenant sur le Télétravail), bafouer la signature de ses partenaires que nous sommes revient à trahir la confiance que nous avons accordée.

Nous sommes conscients de la situation économique de l'entreprise.

Mais le prétexte de la situation financière que nous traversons ne justifie pas de demander aux salariés, après l'APLD, les modifications conventionnelles obérant nos revenus sur l'année, de faire preuve encore une fois d'abnégation et de dévouement pour ne pas utiliser la pose de RTT, CA, CJT, HS dans le CET.

Pour rappel, la pose de jours de repos sur le CET est donc toujours d'actualité.

La saisie de ces jours sur votre C.E.T est possible uniquement possible du 26/11 au 31/12.

Et ces heures pourront servir à alimenter le PERO, et autre articles 83, [voir notre tract sur le sujet](#) ➔

La communication qui a été diffusée, au sein du périmètre Siège & Supports, annonçant la fermeture de certains services dont l'activité pouvait être arrêtée pendant la période de fin d'année, a perturbé grand nombre d'entre vous !

En effet, cette information demande aux managers de valider avec leurs équipes, que tout le solde de leurs droits à congés et repos pour l'année 2021 soit bien planifié sur l'année 2021, et si possible en priorité sur la période des vacances scolaires de Noël.

Depuis, et à multiples reprises, nous entendons expressément de la part de la Direction des réflexions argumentées pour « adapter » cette communication vers une prise de conscience des salariés qui souhaitent épargner des jours dans leur Compte Épargne Temps et les moralisant sur le coût que ça représente pour l'Entreprise.

L'entreprise envisage de demander aux managers d'imposer la liquidation des jours disponibles, sur ladite période des vacances de fin d'année, quitte à devoir prendre la main sur les congés de leurs collaborateurs. L'Entreprise se réfugie derrière le prétexte fallacieux que l'organisation des périodes de congés reste de la prérogative de l'employeur.

Confiance, transparence, Agilité

3 mots de notre quotidien qui pour NOUS ont du sens

CFE-CGC Air France

Bâtiment 5 1^{er} étage Bureau 019 – Roissy-pôle (+33)1.41.56.73.11

cfecgc.pileco@gmail.com - www.cfecgcaf.org